

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AUDETTE	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-23
BARROS	JOSE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-11-26
BEAUCLAIR	JACQUES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-11-30
BISSON	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
BLOUIN	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-30
BOULET	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-23
BRETONNET	LYNDA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-11-30
BRIEN	DANY	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2020-11-27
CHARBONNEAU	ROLANDE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-30
CHARBONNEAU	CLAUDE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-25
COUSINEAU	STÉPHANYE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-11-25
CRUZ	DAVID	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-11-26
CYR	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-30
DEL CASTILLO MCGREGOR	ALEJANDRA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-10-26
DESROSIERS	WILLYAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
DEVULDER	JEAN-SÉBASTIEN FRANÇOIS PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-23
DORVAL	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-26
DURAND	ANNE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-11-27
DURIVAGE	LINE	KALEIDO CROISSANCE INC.	2020-11-24

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FAWAZ	ANTOINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-11-18
FONTAINE	SYLVIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-11-27
GAUTHIER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
GAUVREAU	MARK	GESTION FINANCIERE CAPE COVE INC.	2020-11-30
GILBERT	STÉPHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-19
GODIN	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-27
GUTIERREZ CARDENAS	MARCOS	KALEIDO CROISSANCE INC.	2020-11-12
JUTRAS	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-26
KELLY	JEREMY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2020-11-23
LAFLAMME	NICHOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
LAMARRE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
LAMPRON	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-27
LAPOINTE	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
LASSIRE	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
LAVOIE-RICHARD	GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-26
LEMIRE	ANTOINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-11-24
MALTAIS	PIERRE	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2020-11-06
MCNULTY	MARK-OLIVIER	HEXAVEST INC.	2020-11-30
MERAZKA	ALI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-28
MPAZAYINO-TABARO	JEAN JUNIOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-18
N'DRI	KOUAKOU ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-27
O'CONNELL	JENNIFER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-11-20
OUELLET	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-11-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
OUELLET	SABIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2020-11-19
PETROPOULOS	KATERINA	GESTION FINANCIERE CAPE COVE INC.	2020-11-30
POULIN	ROXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-20
RERSA	NORIMANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-11-23
RIVEST	JENNIFER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-11-23
ROYER	CHARLES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-24
SAVARD	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-05
SIMONEAU	RÉJEAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-29
SLOGAR	MAXIME	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-11-06
ST-PIERRE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-26
TAILLON	DANIEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2020-11-19
TARDIF	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-23
TREMBLAY	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-21
TREMBLAY- BLACKBURN	STÉPHANIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-10-21
VEILLEUX	CATHERINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-11-30
VIGLIONE ADAMIDIS	ALLISON	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-11-19
WHITTOME	MARLENE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-11-16
WISEMAN	CARL	PATRIMONICA ASSET MANagements INC.	2020-11-13
WU	YAN JUN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-27
YAROSH	YANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-13
ZAIBI	SAMI	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-11-23
ZOUARA	FATIMA- EZZAHRA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-11-27

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BUMA	DAVID	GESTION DE PLACEMENTS REMPART INC.	2020-11-26
MCNULTY	MARK-OLIVIER	HEXAVEST INC.	2020-11-30
WISEMAN	CARL	PATRIMONICA GESTION D'ACTIFS INC.	2020-11-13

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101115	BARIGUME, DIANE	4a	2020-12-01
101395	BEAUCLAIR, JACQUES	6a	2020-11-30
104401	BOUCHER, YVON	1a	2020-12-01
106677	CHARBONNEAU, JEAN	1a	2020-11-27
107278	CIRICILLO, MARIO	6a	2020-12-01
107278	CIRICILLO, MARIO	1a	2020-12-01
107278	CIRICILLO, MARIO	2a	2020-12-01
110934	DUBOIS, PASCAL	6a	2020-12-01
112854	FOURNIER, RÉJEAN	1a	2020-11-26
112854	FOURNIER, RÉJEAN	2a	2020-11-26
112854	FOURNIER, RÉJEAN	6a	2020-11-26
116194	HARVEY, GUY	1a	2020-11-26
125389	OUELLET, SABIN	6a	2020-11-30
126465	PELLETIER, RENÉ	2a	2020-11-26
134593	WILKINS, BRUCE	2b	2020-11-30
137531	HÉBERT, GILLES	5a	2020-12-01
138766	COUTURE, KARINE	4b	2020-11-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
141692	SYLFRA, THOMAS	1a	2020-12-01
142378	BLANCHARD, NATHALIE	4a	2020-11-27
153292	GAUDREULT, JOHANNE	4a	2020-11-27
153406	DELGADO, MA. FLORENCE	1a	2020-11-30
155651	LANGVIN, ANNE	6a	2020-11-30
156080	KBASELE, MARGUERITE	1a	2020-11-27
164279	DESROSIERS, FRANCE	4a	2020-11-25
167378	TSHITUNDU MBUYI, CHARLES	4a	2020-11-30
170701	MARTIN, FRANCINE	3b	2020-11-27
172201	DORVILIER, DJENNIE	4b	2020-11-27
173801	CHAW KANG YUEN, AH FANG	1a	2020-11-27
178486	RIVEST, JENNIFER	6a	2020-11-25
179606	IGNÉGONGBA, FAUSTINE KEUMAYE	4a	2020-12-01
180246	AGALOOS, RAFAEL	1a	2020-11-30
180638	DOMINGUE, RAYNOLD	1a	2020-12-01
184801	LEFRANÇOIS, ISABELLE	4b	2020-11-30
185386	MANSOURI, ABDELHALIM	3a	2020-11-27
186895	JOSÉPOVIC PERAZZELLI, JAKIE	4a	2020-11-27
187426	GROSPE, ROCELLE CIRON	1a	2020-11-30
187630	CORREIA, EDINA	4b	2020-12-01
193580	TURCOTTE, MICHEL	1a	2020-11-27
195102	ROBILLARD, GISÈLE	1b	2020-12-01
195250	NOËL, ERIC	4a	2020-11-26
195563	BERTRAND, FRANÇOIS	4a	2020-11-25
195893	BEN SBEH, YOUNES	6a	2020-11-26
198441	KOPPALKAR, KAVITA	1a	2020-11-27
201576	NADEAU, ALEXANDRE	3b	2020-11-27
201628	CHANG, KAREN	1a	2020-11-25
201890	BARROS, JOSE	1a	2020-11-30
202269	OKA, SIHEM	2a	2020-12-01
202269	OKA, SIHEM	1a	2020-12-01
206487	COLLIN, MARIE-PIER	1a	2020-11-30
206737	GOBEIL, VALERIE	4a	2020-12-01
208599	DELGADO, MARICAR	1a	2020-11-30
209414	CORDEIRO, MÉLANIE	1a	2020-11-30
214769	DEWAR, MONA L	3a	2020-11-30
215082	DESHAIES, SYLVIE	5a	2020-11-25
215264	LEBLANC, JUSTIN	1b	2020-11-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
215264	LEBLANC, JUSTIN	3b	2020-11-28
215359	PLANTINOS, JOSE	1a	2020-11-30
215719	OUELLETTE LÉGARÉ, SARAH	1a	2020-12-01
217355	BRUNETTE, CLAUDINE	3c	2020-11-27
219361	BOISVERT, MARCEL	1a	2020-12-01
219385	PLOUFFE, SIMON	4b	2020-11-30
220149	LESSARD, TIFFANY	4c	2020-12-01
220696	DUMONT, THOMAS	6a	2020-11-30
221798	BARBEAU, SEBASTIEN	4b	2020-11-30
222513	HEURTEBIZE, AURELIE	1a	2020-11-27
223369	CANAL-JANVIER, PATRICIA	5a	2020-11-27
223811	ESKOV, MAXIM	4c	2020-11-25
224219	KRAMI, OUSSAMA	3b	2020-11-30
225143	MORRISSETTE, LYSE	5c	2020-11-27
225247	KONE, ZAKARIA	1a	2020-11-30
225598	PARADIS, DAVID	5b	2020-12-01
226581	CARTER, ISABELLE	6a	2020-11-25
227172	COUSINEAU, SYLVAIN	3a	2020-12-01
228321	JAWAD, MALAKEH	3b	2020-11-26
228743	JODOIN, JEAN-FRANCOIS	1b	2020-11-26
229764	TARTAMELLA, MARK DANIEL	4c	2020-11-25
230250	BOYER, MAUDE	4b	2020-11-30
230721	EL AARFAOUI, GHIZLANE	1b	2020-11-26
231020	DAVIDSON, ELIZABETH	4b	2020-11-30
231036	GIRARD, JOANIE	5a	2020-11-27
231077	DA SILVA, PASCAL	1b	2020-11-27
231253	ROBERT, DANICK	3b	2020-12-01
231376	BRUCHESI-BOURASSA, CAROLANNE	5a	2020-12-01
232590	GAUTHIER, CARL	3b	2020-12-01
233267	BERGERON, TRISTAN	3b	2020-11-27
239771	GUILLAUMIN, TRISTAN SIMON	1a	2020-11-30
241106	VALLÉE, VALÉRIE	3b	2020-11-25

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	PARÉ	JONATHAN	2020-11-26
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2020-11-25

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	PARÉ	JONATHAN	2020-11-26
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2020-11-25

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606551	SERVICES FINANCIERS MARCHAND, FAIRCHILD, BLAIS INC.	ANTONIO DI MAMBRO	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2020-11-25
606553	9403-8056 QUÉBEC INC.	MARIE-JOSÉE BOUCHER	Assurance de dommages (courtier)	2020-11-25

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606554	9426-0346 QUÉBEC INC.	MIGUEL YARGEAU	Assurance de personnes	2020-11-26
606556	SERVICES FINANCIERS JT. INC.	JOSÉE THIBAULT	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2020-11-26
606557	SERVICES FINANCIERS ANDRE FERRARO INC.	ANDRÉ FERRARO	Assurance de personnes	2020-11-26
606558	EMMA LEVERT-BOIREAU SERVICES FINANCIERS	EMMA LEVERT-BOIREAU	Assurance de personnes	2020-11-26
606559	ALCOR&MIZAR STRATÉGIES INC.	ANNE MARTEL	Assurance de dommages (courtier)	2020-11-26
606560	BENEFITS BY DESIGN INC.	PATRICK DESORMEAU	Assurance collective de personnes	2020-11-27
606561	11196731 CANADA INC.	VINCENT FERRON-BOISSE	Assurance de dommages (courtier)	2020-11-30
606562	GUY ET IAN CHARTRAND INC.	IAN-OLIVIER CHARTRAND	Courtage hypothécaire	2020-11-30
606563	DPJL AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES INC.	DIANE JOLY	Assurance de dommages (courtier)	2020-11-30
606563	DPJL AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES INC.	DIANE JOLY	Assurance de dommages	2020-12-01
606565	9426-6723 QUÉBEC INC.	DOMINIQUE JANELLE	Assurance de personnes	2020-12-01

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – DÉCEMBRE 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Vanessa Brazeau Nadeau	2019-11-02(C)	Me Patrick de Niverville, Président Anne-Marie Hurteau, membre Sonia Jacques, membre	8 décembre 2020 9h30	Visio	Chef 1 : négligence et/ou défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Pierre-Luc Payette	2019-11-03(C)	Me Patrick de Niverville, Président Anne Marie Hurteau, membre Sonia Jacques, membre	8 décembre 2020 9h30	Visio	Chef 1 : négligence et/ou défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 2, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>). Chef 2 : a fait défaut de mettre en place ou d'instaurer des politiques, directives ou procédures, notamment en ce qui a trait aux renouvellements des contrats d'assurance des clients de son cabinet (article 84 al. 2 et 85 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 2, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Maude-Elene Brunelle	2019-11-04 (C)	Me Patrick de Niverville, Président Nathalie Boyer, membre	22 décembre 2020 9h30	Visio	Chef 1 : pour avoir fait défaut de donner suite au mandat que lui avait confié l'assurée de renouveler son contrat d'assurance automobile (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); Chef 2 : pour avoir exercé ses activités de manière	Sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – DÉCEMBRE 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Serge Meloche, membre			<p>négligente et/ou pour avoir omis de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins des assurés, notamment en n'offrant pas aux assurés l'avenant approprié à leurs besoins (art. 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et de services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 3 : pour avoir exercé ses activités de manière négligente et/ou pour avoir omis de donner suite aux instructions d'une assurée en résiliant le contrat d'assurance habitation de la résidence principale au lieu du contrat d'assurance habitation du chalet (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 4 : pour avoir fait à l'assureur une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible de l'induire en erreur (articles 29 et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 5 : pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié un assuré, soit d'obtenir une protection d'assurance pour un véhicule automobile, en négligeant de procéder à l'émission du contrat d'assurance automobile, et causant ainsi un découvert d'assurance (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p>	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1434

DATE : 24 novembre 2020

LE COMITÉ :	M ^e Lysane Cree	Présidente
	M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante
c.

GHYSLAIN LAMONTAGNE, représentant en assurance contre la maladie ou les accidents (numéro de certificat 118799)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgaration, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom du consommateur concerné ainsi que tout renseignement qui pourrait permettre de l'identifier.

[1] Le 9 novembre 2020, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (« le comité ») s'est réuni par voie de la plateforme Webex pour procéder à

CD00-1434

PAGE : 2

l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 24 août 2020 ainsi libellée :

LA PLAINTE

1. Dans la province de Québec, le ou vers le 5 mars 2019, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux en faisant signer à M.B. la lettre d'annulation du contrat d'assurance de Desjardins no [...] et en l'expédiant avant l'émission du contrat d'assurance de Manuvie, créant un découvert d'assurance pour ce dernier entre le 20 mars 2019 et le 15 mai 2019, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé, qui se représentait seul, a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur le seul chef d'infraction ci-haut décrit.

[3] Le comité s'est assuré que l'intimé comprenait bien le sens de son plaidoyer, qu'il plaiderait coupable d'une façon libre et volontaire et qu'en ce faisant, il reconnaissait que les gestes reprochés constituaient des infractions déontologiques et qu'il pourrait y avoir des sanctions ordonnées contre lui.

[4] Le procureur du syndic, M^e Vincent Grenier-Fontaine, a présenté un résumé des faits au comité ainsi que des recommandations communes quant aux sanctions à être ordonnées à l'intimé.

LES FAITS

[5] L'intimé est inscrit comme représentant en assurance contre la maladie ou les accidents, du 27 juillet 2017 au 30 juin 2020 pour le cabinet Gestion Ghyslain A.M.P.N.S.M. Inc., et du 27 juillet 2017 au 30 juin 2020 et du 7 juillet 2020 au 30 juin 2021

CD00-1434

PAGE : 3

pour le cabinet Les Services Financiers Pro Acc Inc., soit pendant la période pertinente au chef d'infraction de la plainte disciplinaire.

[6] Le 5 mars 2019, l'intimé rencontre M.B. et lui fait une proposition d'assurance salaire, accident, maladie, et hospitalisation. À ce moment, M.B. détenait une police d'assurance avec Desjardins.

[7] Ce même jour, M.B. signe un préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes (pièce P-3) et une proposition d'assurance de Manuvie (pièce P-4).

[8] Le lendemain de cette rencontre, le 6 mars 2019, l'intimé transmet une lettre de résiliation de contrat pour la police d'assurance de M.B. à Desjardins.

[9] À ce moment, la proposition d'assurance pour un produit de remplacement avec Manuvie n'avait pas encore été acceptée par Manuvie.

[10] Vers le 11 mars 2019, M^{me} Chantal Baril, la conseillère avec qui M.B. avait obtenu sa police d'assurance Desjardins, reçoit le préavis de remplacement et elle constate plusieurs erreurs. Elle en fait part à M.B. et ce dernier contacte l'intimé pour lui dire qu'il veut maintenir sa police d'assurance avec Desjardins.

[11] Le 20 mars 2019, une lettre adressée à M.B. par un représentant de Desjardins confirme la résiliation de la police d'assurance de M.B.

[12] M.B. transmet une lettre, le 25 mars 2019, à Desjardins pour tenter de révoquer la résiliation du contrat et remettre en vigueur la police d'assurance qu'il détenait avec Desjardins.

[13] Le 2 avril 2019, Desjardins transmet une lettre à M.B. expliquant qu'ils ne peuvent pas remettre le contrat résilié en vigueur.

CD00-1434

PAGE : 4

[14] Subséquemment, une autre lettre de Desjardins, datée le 15 mai 2019, est transmise à M.B. pour l'informer que sa police d'assurance sera remise en vigueur à partir de la date de cette lettre. Les clauses et conditions du contrat d'assurance vie ont été rétablies telle qu'elle était avant la résiliation, mais les clauses « Incontestabilité » et « Suicide » s'appliqueraient à nouveau pendant une période de deux ans, à compter de la date de remise en vigueur.

[15] Un découvert d'assurance est survenu pour une période approximative de deux mois entre la résiliation du contrat le 20 mars 2019 et la remise en vigueur du contrat le 15 mai 2019.

[16] Le 3 avril 2019, une plainte a été déposée à l'Autorité des marchés financiers par M.B. décrivant le découvert.

[17] Le 4 avril 2019, une plainte a aussi été déposée à l'Autorité des marchés financiers par M^{me} Chantal Baril à cet effet.

RECOMMANDATIONS COMMUNES SUR SANCTION

[18] Les recommandations communes des parties quant aux sanctions à imposer à l'intimé, pour avoir contrevenu à l'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* sont :

- une amende de 5 000 \$
- le suivi obligatoire de trois formations :
 - No. 36006L1FR (sur préavis de remplacement)

CD00-1434

PAGE : 5

- No. 26650L1FR (sur l'analyse des besoins)
- No. 38563L1FR (sur les devoirs et obligations déontologiques)

[19] Le procureur de la partie plaignante demande une suspension conditionnelle des procédures en vertu des autres articles nommés dans la plainte, soit l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[20] Par la suite, il a soulevé les facteurs aggravants suivants:

- L'intimé est certifié depuis 30 ans;
- La gravité objective de l'infraction est indéniable et se retrouve au cœur de l'activité du représentant;
- Les gestes de l'intimé ont provoqué un découvert d'assurance d'environ deux mois pour M.B.;
- L'intimé avait reçu une mise en garde en janvier 2011, pour des gestes semblables à ceux dans la présente plainte disciplinaire et de ce fait, il aurait un risque de récidive.

[21] De plus il a identifié les facteurs qui, selon lui, sont atténuants :

- L'intimé a plaidé coupable à la première opportunité;
- L'intimé a coopéré avec l'enquête du syndic et a reconnu sa faute en faisant certains aveux et admissions lors de l'entrevue avec l'enquêteur;
- Un seul consommateur a été impliqué.

CD00-1434

PAGE : 6

[22] Pour appuyer les recommandations communes, il déposa des décisions rendues par le comité démontrant des sanctions similaires au présent dossier.

ANALYSE ET MOTIFS

[23] Lors de son entrevue avec l'enquêteur du syndic le 3 mars 2020, l'intimé a fait certaines admissions et certains aveux (pièce P-5).

[24] L'intimé a avoué à deux reprises, lors de l'entretien téléphonique avec l'enquêteur, qu'il avait commis un manquement en communiquant une lettre de résiliation de contrat à Desjardins avant qu'une proposition d'assurance pour un produit de remplacement avec Manuvie ne soit acceptée par celui-ci.

[25] L'intimé a aussi admis que M.B. lui a dit qu'il avait changé d'idée et voulait maintenir sa police Desjardins le lendemain après que la communication de la lettre de résiliation avait été faite.

[26] Dernièrement, l'intimé a admis qu'il ne connaissait pas bien le produit Desjardins détenu par M.B., ni les termes et conditions de cette police d'assurance.

[27] Devant le comité, l'intimé a encore une fois admis qu'il n'aurait pas dû agir de cette façon et que ceci ne devra pas se reproduire à l'avenir.

[28] L'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* stipule :

Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous renseignements qui pourraient être nécessaires et utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client.

CD00-1434

PAGE : 7

[29] Bien que le comité soit d'avis que l'intimé n'avait pas d'intention malveillante, il n'en demeure pas moins qu'un représentant qui agit de manière à créer un risque de découvert d'assurance n'agit pas avec probité ni comme un représentant consciencieux. L'annulation d'une police d'assurance existante, sans qu'une autre police d'assurance ne soit en vigueur, peut créer, de toute évidence, un risque de découvert d'assurance. Un représentant a non seulement une obligation de connaître le produit qu'il propose au consommateur, mais il a aussi l'obligation de connaître le produit qu'il tente de remplacer, incluant l'effet et l'impact de la résiliation d'une police d'assurance.

[30] Le 5 janvier 2011, la syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière avait émis une mise en garde à l'égard de l'intimé pour différentes erreurs et omissions, incluant notamment une instance où l'intimé a fait défaut de favoriser le maintien en vigueur d'une police d'assurance et a créé un risque de découvert pour son client.

[31] Dans cette mise en garde, il est précisé que la syndique adjointe :

EST D'AVIS que vous devez favoriser le maintien en vigueur de tout contrat d'assurance à moins que son remplacement ne soit justifié dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré et non dans votre intérêt.

[32] Il est clair que l'intimé a manqué à ses obligations de représentant quand il a annulé la police Desjardins de M.B. avant que la proposition de Manuvie ne soit acceptée par Manuvie.

[33] Dans *Chambre de la sécurité financière* (ci-après « CSF ») c. *Busque*¹, l'intimée a expédié une lettre en annulation de la police d'assurance existante avant que la nouvelle police soit émise, créant ainsi un découvert d'assurance (le chef 4 de la plainte). Le comité a imposé une amende de 5 000 \$ à l'intimée pour ce manquement.

¹ 2016 CanLII 21360 (QC CDCSF).

CD00-1434

PAGE : 8

[34] Une situation similaire est survenue dans *CSF c. Caro*². L'intimée a expédié une lettre d'annulation de police d'assurance signée par ses clients avant l'émission d'une autre police assurance vie, créant un risque de découvert d'assurance pour ces derniers (chef 2 de la plainte). La sanction imposée par le comité pour cette infraction³ était une amende de 4 000 \$ en plus de formations obligatoires à suivre par rapport aux deux chefs d'infraction dans la plainte.

[35] Alors qu'il y avait sept chefs d'infraction portés contre l'intimée dans *CSF c. Cher*⁴, c'est au chef 4 qu'il est reproché à l'intimée d'avoir créé un risque de découvert d'assurance lorsqu'elle a transmis une demande de résiliation de la police d'assurance vie de son client avant que la nouvelle police ne soit en vigueur. Le comité a imposé une amende de 5 000 \$ pour cette infraction et en tenant compte des autres chefs, a recommandé au conseil d'administration de la CSF d'imposer à l'intimée le suivi de quatre formations pertinentes⁵.

[36] Après considération de l'ensemble du dossier, des facteurs tant objectifs que subjectifs présentés, le Comité est d'avis que la recommandation commune sur sanction d'imposer une amende de 5 000 \$ et la recommandation au conseil d'administration de l'imposition de trois formations à suivre, n'est pas contraire à l'intérêt public, ne déconsidère pas l'administration de la justice et est respectueuse des principes de dissuasion et de protection du public⁶. L'amende et l'imposition de formations à suivre sont aussi en lien avec la gravité significative de l'infraction reprochée.

² 2017 QCCDCSF 74 (CanLII).

³ 2018 QCCDCSF 46 (CanLII).

⁴ 2017 QCCDCSF 79 (CanLII).

⁵ 2018 QCCDCSF 40 (CanLII).

⁶ *R. c. Anthony-Cook*, [2016] 2 R.C.S. 204.

CD00-1434

PAGE : 9

[37] L'intimé devra produire au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière une attestation à l'effet que lesdites formations ont été suivies avec succès dans les 12 mois de la résolution du conseil d'administration, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE ordonner la non-divulgence, la non-diffusion et la non-publication du nom et prénom du consommateur concerné ainsi que tout renseignement qui pourrait permettre de l'identifier;

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience pour le seul chef d'infraction de la plainte pour avoir contrevenu à l'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

RÉITÈRE la suspension conditionnelle des procédures quant aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité

CD00-1434

PAGE : 10

financière d'imposer à l'intimé de suivre les formations offertes par la CSF, ou leur équivalent :

- No. 36006L1FR (« Le préavis de remplacement démystifié »)
- No. 26650L1FR (« L'analyse des besoins et les produits d'assurance maladie »); et,
- No. 38563L1FR (« ProDéonto5 (assurance des personnes) 4UFC ») concernant les devoirs et obligations déontologiques.

L'intimé devra produire au conseil d'administration de la Chambre une attestation à l'effet que lesdits cours ont été suivis avec succès dans les douze mois de la résolution du conseil d'administration, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

CD00-1434

PAGE : 11

(S) M^e Lysane Cree

M^e Lysane Cree
Présidente du comité de discipline

(S) Sylvain Jutras

M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Vincent Grenier-Fontaine
CDNP Avocats Inc.
Procureur de la partie plaignante

M. Ghislain Lamontagne
Non-représenté
La partie intimée

Date d'audience : 9 novembre 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.